



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2018/156

Relative à l'indemnisation suite au sinistre du 04 mai 2018 concernant le vandalisme du local du secours populaire

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant le sinistre du 04 mai 2018 concernant le vandalisme du local du secours populaire,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 915,78 € de l'assurance BRETEUIL, 34 avenue de Gravelle 94220 CHARENTON LE PONT. La recette sera encaissée sur le compte : 7788 au chapitre 77.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 25/07/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 27/07/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-55653-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RMARK

